

Référentiel de compétences des enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (option D)

<p>Domaine d'activités</p>	<p>On attend que l'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominantes psychologiques :</p>
<p>1.1 Exercice du métier dans un cadre réglementaire.</p>	<p>1.1.2.1 connaisse en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9/03/1956 modifié, relatives aux conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ainsi que la circulaire d'application n° 89-17 du 30/10/1989, - la circulaire n° 91-304 du 18/11/1991, relative à la scolarisation des enfants handicapés à l'école primaire (CLIS 1), - la circulaire n° 70 du 11/12/1992 relative aux orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents, - la circulaire AS-EN n° 95-12 du 27/04/95 relative à la prise en charge thérapeutique, pédagogique et éducative et à l'insertion sociale des enfants, adolescents et adultes atteints d'un syndrome autistique. <p>1.1.3.1 connaisse la classification française des troubles mentaux, la classification internationale (CIM 10), la classification américaine (DSM III).</p> <p>1.1.4.1 connaisse les différents types de scolarisation dans le système éducatif et dans les établissements.</p> <p>1.1.5.1 connaisse les intervenants et leurs rôles spécifiques.</p>
<p>1.2 Mise en œuvre de stratégies d'enseignement ou d'aides adaptées et différenciées.</p>	<p>1.2.1.1 ait des références dans la pathologie des troubles du comportement et de l'effcience intellectuelle ainsi que des troubles graves du développement et de la communication ; soit capable d'utiliser les théories explicatives relatives à ces troubles à des fins éducatives et pédagogiques.</p> <p>1.2.2.1 identifie les manifestations diverses des troubles présentés par les élèves.</p> <p>1.2.4.1 connaisse les principes de la psychothérapie analytique et des thérapies familiales, de l'approche systémique dans le champ de la santé mentale.</p> <p>1.2.4.2 connaisse les effets sur le comportement scolaire des traitements médicamenteux.</p> <p>1.2.5.1 s'initie à l'approche éducative élaborée pour les sujets présentant</p>

	<p>des troubles graves du développement et de la communication.</p> <p>1.2.5.2 s'initie aux différentes pratiques pédagogiques visant la remédiation cognitive.</p> <p>1.2.5.3 sache analyser diverses manifestations des troubles et savoir élaborer des stratégies éducatives pour faire face aux situations difficiles.</p> <p>1.2.6.1 sache utiliser des systèmes de communication alternatifs au langage, avec supports visuels par exemple.</p> <p>1.2.7.1 sache utiliser les ressources de l'informatique et de l'audiovisuel pour diversifier et différencier ses démarches pédagogiques.</p> <p>1.2.8.1 sache tenir compte dans la didactique des disciplines, de la diversité des troubles spécifiques aux handicapés mentaux.</p> <p>1.2.9.1 adapte sa forme d'enseignement à des situations scolaires particulières, par exemple en hôpital de jour, en institut de rééducation ou en CLIS 1.</p>
<p>2.1 Exercice du métier dans le cadre des orientations de l'action en faveur des personnes handicapées ou en difficulté.</p>	<p>2.1.3.1 connait les différentes structures d'accueil et de suivi du réseau intégratif.</p> <p>2.1.3.2 identifie la fonction des différents professionnels concourant à la mise en œuvre du projet intégratif.</p> <p>2.1.3.3 participe à l'élaboration des projets individuels d'intégration et à leur évaluation.</p> <p>2.1.3.4 articule son projet pédagogique avec le projet thérapeutique dans le cadre du projet d'établissement.</p>
<p>2.2 Construction, réalisation et évaluation des projets pédagogiques ou des projets d'aides adaptées aux différentes situations.</p>	<p>2.2.2.1 maîtrise les données psychologiques et psychopathologiques fondamentales concernant l'enfant ou l'adolescent présentant des difficultés psychologiques graves ou des altérations de la personnalité.</p> <p>2.2.2.2 connait les répercussions sur le plan pédagogique de ces difficultés et altérations dans les domaines relationnels et cognitifs.</p> <p>2.2.2.3 connait les apports des aides médicales et des différentes thérapeutiques et en tient compte dans le cadre de son action.</p> <p>2.2.3.1 sache, à partir des tests d'évaluation des compétences, élaborer et mettre en œuvre des projets éducatifs individualisés.</p> <p>2.2.3.2 met en place des activités favorisant la création et l'expression de</p>

	<p>l'enfant.</p> <p>2.2.3.3 favorise l'accès aux différents systèmes de symbolisation.</p> <p>2.2.3.4 permette l'accès aux concepts et opérations logico-mathématiques fondamentaux.</p> <p>2.2.4.1 sache créer dans une institution de soins un espace scolaire clairement identifié.</p> <p>2.2.4.2 mette en place un cadre de travail sécurisant et ouvert favorisant l'intégration.</p> <p>2.2.4.3 organise le travail de manière à développer l'autonomie en tenant compte des rythmes de travail de l'enfant handicapé mental.</p> <p>2.2.5.1 se préoccupe de la généralisation des acquis pour les enfants ayant des troubles graves du développement en coordonnant son action avec celle de la famille.</p> <p>2.2.5.2 favorise la prise de conscience par les élèves de leurs stratégies d'apprentissage et de leurs procédures intellectuelles afin de les aider à les contrôler et à les améliorer.</p>
<p>3.1 Échange et communication avec l'enfant. l'adolescent et/ou les familles.</p>	<p>3.1.3.1 présente aux parents l'établissement ou la classe spécialisée.</p> <p>3.1.3.2 présente son travail dans le cadre du projet de l'enfant.</p> <p>3.1.3.3 associe les parents au projet de leur enfant, les informer des évaluations effectuées, des réajustements apportés.</p> <p>3.1.7.1 conseille les équipes pédagogiques qui intègrent un enfant handicapé mental ou présentant des troubles psychologiques graves.</p>
<p>3.2 Échange et communication avec d'autres professionnels, dans des réunions institutionnelles ou des échanges individualisés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou de l'établissement.</p>	<p>3.2.1.1 sache spécifier sa fonction d'enseignant dans une institution.</p> <p>3.2.1.2 sache spécifier sa fonction d'enseignant et d'agent d'intégration dans l'école.</p> <p>3.2.3.1 apprend à observer les conduites de l'enfant et sache évaluer les acquis dans différents domaines.</p> <p>3.2.3.2 présente et explicite son projet de travail pour un enfant ou un groupe d'enfants.</p> <p>3.2.3.3 établit un compte-rendu d'observation pour un enfant et l'explique aux différents partenaires.</p>

3.3 Travail en équipe.

3.3.5.1 repère et spécifie son identité professionnelle par rapport aux personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux dans les institutions.